COMMUNE DE BRIGNOLES Service Administratif Opérationnel / Centre Technique Municipal

FOURNITURES DE CANDELABRES SOLAIRES

DOSSIER DE CONSULTATION Date limite de remise des offres : MARDI 05 AVRIL 2011 à 16 h

- \geqslant R.C.
- > A.E.
- \geq C.C.P.

Marchés Publics de Fournitures

Commune de Brignoles S.A.O / C.T.M

Place Caramy 83170 Brignoles

FOURNITURE DE CANDELABRES SOLAIRES

Règlement de consultation

(RC)

Date et heure limites de réception des offres :

Le Mardi 05 AVRIL 2011 à 16 heures

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des fournitures
- 1.3. Lieu de livraison des fournitures
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai de livraison

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Pouvoir adjudicateur
- 2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Justification du choix de la procédure
- 2.5 Limitation du nombre de candidats
- 2.6. Organisation de la consultation
 - 2.6.1. Dossier de consultation
 - 2.6.2. Visite du site facultative
- 2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
- 2.10. Variantes
- 2.11. Options
- 2.12. Marché réservé
- Article 3. Présentation des offres
- Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 5. Examen des offres et attribution du marché
 - 5.1 Critères d'attribution
 - 5.2 Attribution du marché
- Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

Fourniture de candélabres solaires

Les principales caractéristiques des fournitures à livrer sont définies ci-après :

Fourniture de candélabres solaires destinés à l'éclairage d'un chemin piéton rectiligne d'une longueur de 200 ml et d'une largeur de 3.00 ml, suivant les caractéristiques décrites à l'article 20 du CCP.

1.3. Lieu de livraison des fournitures

Centre Technique Municipal - Avenue des Martyrs de la Résistance - 83170 Brignoles.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures ne sont pas divisées en lots.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- o en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- o en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché exigera que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché ordinaire.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la Commune de Brignoles

L'autorité compétente est M. LE MAIRE DE BRIGNOLES

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est le Service Administratif Opérationnel, Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, BP 307, 83177 BRIGNOLES, dont le responsable est M. le Maire de Brignoles.

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ♦ Règlement de consultation ;
- ♦ Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ♦ Cahier des clauses particulières (C.C.P.);

2.6.2. Visite du site facultative

Chaque candidat pourra se rendu sur le site d'implantation des candélabres, préalablement à la remise des offres. Pour ce faire, un rendez-vous devra être pris auprès des services Techniques au 04 94 37 02 30.

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, 7 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Options

Sans objet.

2.12. Marché réservé

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

♦ A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ;

le candidat devra en particulier fournir:

- Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◊ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, :

∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s);
- * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
- Opie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ♦ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit)

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC2 non produit)
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ♦ Liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les livraisons ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique

En cas de candidature incomplète, il sera fait application de l'article 52I alinéa 1 du Code des Marchés Publics

- B Le projet de marché comprenant :
 - Un acte d'engagement document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ♦ Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
 - En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
 - Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ci-joint, à dater et signer ;
 - Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix. Ce devis aura une valeur contractuelle ;
 - Un mémoire technique établi par le candidat comportant les renseignements suivants :
 - Une note technique comprenant :
 - * les caractéristiques techniques du mât (notamment matière, diamètre et épaisseur) avec photographies des candélabres,
 - * un schéma de principe tenant compte des caractéristiques de la voie (longueur/largeur) et du matériel proposé (largeur d'éclairement),
 - *Indication du nombre de points lumineux et du nombre de lux moyen.
 - La durée d'autonomie du matériel, la durée moyenne de vie des batteries et la durée de garantie de l'ensemble du matériel
 - La liste des pièces détachées et le délai de livraison de celles -ci.

Attention ! : Le défaut de production d'un ou de plusieurs éléments à fournir dans le projet de marché (B) entraînera le rejet automatique de l'offre du candidat.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmission par voie électronique autorisée à l'adresse suivante : DSTU@brignoles.fr.
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement. Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Mairie de Brignoles – Hôtel de Ville Direction des Services Techniques et Urbanisme – SAO BP 307 – 83177 BRIGNOLES CEDEX

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour Fourniture de candélabres solaires - NE PAS OUVRIR ».

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

• Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

♦ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi soit un classement définitif soit un premier classement des offres.

Conformément à l'article 28 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères pondérés de jugement des offres

- La valeur technique de l'offre **notée sur 40**% appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire technique, visé à l'article 3B du présent règlement :
 - Sous critère n° 1 (20 %)

Une note technique comprenant:

- * les caractéristiques techniques du mât (notamment matière diamètre et épaisseur) avec photographies des candélabres,
- * un schéma de principe tenant compte des caractéristiques de la voie (longueur/largeur) et du matériel proposé (largeur d'éclairement),
- *Indication du nombre de points lumineux et du nombre de lux moyen.
 - Sous critère n°2 (10 %)

La durée d'autonomie du matériel, la durée moyenne de vie des batteries et la durée de garantie de l'ensemble du matériel

Sous critère n° 3 (10 %)

La liste des pièces détachées et le délai de livraison de celles -ci

- Le Prix (montant du devis détaillé) noté sur 50%
- Le Délai de livraison à réception du bon de commande, jugé à partir de l'indication fournie par l'entreprise dans l'acte d'engagement., noté sur 10%

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

- pour les renseignements d'ordre administratif :
- Service Administratif Opérationnel,

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

BP 307, 83177 BRIGNOLES

- N° de téléphone : 04 94 86 22 47 N° de télécopie : 04.94.59.22.19
- EMail : dstu@brignoles.fr
 - pour les renseignements d'ordre technique :
 - Centre Technique Municipal, M.DUPONT Philippe

Avenue des Martyrs de la Résistance - 83170 Brignoles

• N° de Téléphone : 04.94.37.02.30 - N° de télécopie : 04.94.59.20.77

			all all		
	l .				
	l .	11			
l	I .				

Marché Public de Fournitures

ACTE D'ENGAGEMENT

(A.E)

A - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Pouvoir adjudicateur : Commune de Brignoles

Place Caramy 83170 Brignoles

Objet du marché : Fourniture de candélabres solaires

Marché n° :

Personne signataire du marché: M. LE MAIRE DE BRIGNOLES

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Maire de Brignoles

Références du comptable assignataire de la dépense :

Monsieur le Receveur Percepteur Municipal

Imputation budgétaire:

Marché passé par un pouvoir adjudicateur après une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée propre au pouvoir adjudicateur, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Je soussigi	né,			

B – CONTRACTANT

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés;
- ♦ M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- ♦ M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

(page à remplir par les groupements conjoints)

)	CONTR	ACTA	NITC
15 -	CONIK	AL.IA	N O

Nous s	oussignés,
	and a suiverie remainder de selieu des eleves portionlières (C.C.D.) et des desuments qui y sont mentionnés :
*	après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
*	NOUS ENGAGEONS à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
•	NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant que prestataires groupés conjoints, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies.
	reprise, mandataire des entrepreneurs groupés conjoints, est solidaire de chacun des res du groupement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

(page à remplir par les groupements solidaires)

B - ENGAGEMENT DES CANDIDATS
Nous soussignés,
M
M
M
 après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés;
 NOUS ENGAGEONS à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et
sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de
réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
 NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant que prestataires groupés solidaires, conformément aux stipulations des
documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées dans les conditions ci-après définies.
L'Entreprise, est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.
L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.
date filline de fellise des offies fixee par le regiernent de consultation.

C – PRIX

Les fournitures sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

♦ r	nontant hors T.V.A	L	euros (ei	n chiffres	
-----	--------------------	---	-----------	------------	--

- ♦ T.V.A. au taux de 19.60 %, soit euros (en chiffres)
- ♦ montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

(.....) euros) (en lettres)

D-DELAIS

Le marché débute à compter de la date de notification.

Le délai de livraison a pour point de départ la date de reception du bon de commande prescrivant la livraison des fournitures.

La durée d'exécution maximale du bon de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 60 jours calendaires.

Le candidat doit s'engager sur un délai minimum de livraison (inférieur à 60 jours). Si le candidat ne mentionne aucun délai de livraison c'est le délai maximum de 60 jours calendaires qui s'appliquera. Si le candidat indique un délai supérieur à 60 jours calendaires, il obtiendra la note de 0/10 pour ce critère.

Délai de livraison à réception du bon de commande :

jours calendaires

C'est le délai indiqué par le candidat qui sera pris en compte pour l'application d'éventuelle pénalité en cas de non respect de ce délai.

E-PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

- ♦ du compte ouvert au nom de :
- domiciliation:
- Adresse:
- code banque :
- ♦ code agence :
- sous le numéro :

(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En o	ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants
*	du compte ouvert au nom de :
•	domiciliation :
*	Adresse :
•	code banque :
*	code agence :
*	sous le numéro :
	(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)
ompt	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur e les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces ents seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.
<u>En</u>	ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants
***	du compte ouvert au nom de : domiciliation : Adresse :
•	code banque :
•	code agence :
*	sous le numéro :
ompt	(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires) oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur le les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces ents seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.
<u>En</u>	ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants
••••	
•	du compte ouvert au nom de :
•	domiciliation :
٥	Adresse:
٥	code banque :
۵	code agence :
¥	sous le numéro :
•	Sous to numero.

(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

•	du compte ouvert au nom de :
•	domiciliation :
•	Adresse:
•	code banque :
•	code agence :
•	sous le numéro :
	(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)
Les so	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur
	e les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces ents seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.
,	one der ein neer men et vie u.v. ues ein ep vereins 8. enpes sermin es
Si pai	iement sur plusieurs comptes)
En c	ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants
•	du compte ouvert au nom de :
•	Adresse:
•	code banque :
*	code agence :
¥	sous le numéro :
•	sous te numero
	(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)
Les so	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur
	e les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces
paiem	ents seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.
Fn (ce qui concerne l'exécution des prestations (ou lots) suivants
Liiv	te qui concerne reaccurion des prestutions (ou lois) surrains
♦	du compte ouvert au nom de :
♦	domiciliation:
♦	Adresse:
♦	code banque :
♦	code agence :
♦	sous le numéro :
21	(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)
Les so	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur
compt	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur te les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces
compt	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur
compt paiem	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur te les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces
compt paiem	oussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur te les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces vents seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

♦ du compte ouvert au nom de :
domiciliation:
♦ Adresse:
• code banque :
• code agence :
• sous le numéro :
(Cas d'un groupement de fournisseurs solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leuc compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ce paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.
Les paiements seront effectués en EUROS.
Origine des fournitures : (rayer les mentions inutiles)
♦ Pays de l'Union européenne, France comprise :%.;
 Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue):%.;
• Autre:%.
Rayer les mentions inutiles
♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
♦ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber
♦ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas
sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillite personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
Fait en un seul original
A le
Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) fournisseur(s)

F - REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre relative à la « Fourniture de candélabres solaires » est acceptée :	
Le pouvoir adjudicateur :	

G - CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Copie créance	délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de e de :
•	la totalité du marché (2)
♦	la partie des prestations évaluées à
	€ (en lettres) que le titulaire n'envisage
pas de	confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
♦	la partie des prestations évaluées à
	en qualité de :
•	co- traitant
•	sous-traitant Sous-traitant
	Signature,
Annot	ations ultérieures éventuelles
La par à	t des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée
	€ (en lettres)
Α	, le (3)
	Signature,

- (1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.

Formule d'origine

(3) Date et signature originales.

H - NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme	le projet	de marché en	marché et le	candidat en t	itulaire.

Elle consiste en la remise d'une copie du marché au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

(r	eçu à titre de notification une copie du présent marché)
Α	le
4 1	

Commune de Brignoles S.A.O / C.T.M

Place Caramy 83170 Brignoles

FOURNITURE DE CANDELABRES SOLAIRES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

SOMMAIRE

Article premier - Objet et caractéristiques principales du marché

- 1.1 Objet des fournitures
- 1.2 Tranches et Lots
- 1.3 Forme du marché
- 1.4 Durée du marché
- 1.5 Montant du marché
- 1.6 Identification des parties
 - 1.6.1 Pouvoir adjudicateur Opérateur économique
 - 1.6.2 Organisation du pouvoir adjudicateur
 - 1.6.3 Déclaration de sous-traitance en cours de marché
- 1.7 Forme des notifications des décisions ou des informations
- Article 2 Documents contractuels

Article 3 - Délai d'exécution - Pénalités - Prime d'avance

- 3.1 Délai de livraison
- 3.2 Prolongation de délai
- 3.3 Pénalités

Article 4 - Conditions de livraison

- 4.1 Bons de commande
- 4.2 Emballage
- 4.3 Transport
- 4.4 Modalités de livraison des fournitures
- 4.5 Lieu de livraison des fournitures
- 4.6 Surveillance en usine
- 4.7 Moyens mis à la disposition du titulaire
- 4.8 Aménagement de locaux destinés à l'installation du matériel

Article 5 - Cadre juridique

- 5.1 Confidentialité et sécurité
- 5.2 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail
- 5.3 Protection de l'environnement
- 5.4 Respect des clauses contractuelles
- Article 6 Opérations de vérifications Décision après admission
- Article 7 Garantie
 - 7.1 Garantie technique
 - 7.2 Prolongation de la garantie technique
- Article 8 Prix
 - 8.1 Forme des prix
 - 8.2 Variation des prix
 - 8.2.1 Mois d'établissement du prix du marché :
 - 8.2.2 Type de variation des prix
- Article 9 Avance
- Article 10 Conditions de règlement des fournitures
 - 10.1 Modalités de paiement
 - 10.2 Forme et contenu de la demande de paiement
 - 10.3 Paiement des cotraitants
- Article 11 Retenue de garantie
- Article 12 Délai de paiement
- Article 13 Documentation technique
- Article 14 Formation
- Article 15 4 Utilisation des résultats Propriété intellectuelle

Article 16 - Résiliation du marché

Article 17 - Règlement des litiges Article 18 - Droit, Langue, Monnaie

Article 19 - Assurances

Article 20 - Spécifications techniques

Article dernier - Dérogations au C.C.A.G

Cahier des Clauses Particulières

Article premier - Objet et caractéristiques principales du marché

1.1 - Objet des fournitures

Les stipulations du présent document concernent les fournitures désignées ci-dessous : FOURNITURE DE CANDELABRES SOLAIRES

1.2 - Tranches et Lots

Les fournitures ne sont pas divisées en lots.

1.3 - Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

1.4 - Durée du marché

Le marché commence à compter de la notification du marché et se termine lorsque la garantie du matériel est échue.

1.5 - Montant du marché

Le montant du marché est fixé au paragraphe C de l'acte d'engagement.

1.6 - Identification des parties

1.6.1 - Pouvoir adjudicateur - Opérateur économique

Le marché est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

1.6.2 - Organisation du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

1.6.3 - Déclaration de sous-traitance en cours de marché

Sans objet.

1.7 - Forme des notifications des décisions ou des informations

Les décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire en utilisant le moyen ci-après défini :

• envoi postal en recommandé avec accusé réception

La notification est faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social.

Article 2 - Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le devis descriptif et estimatif détaillé produit à l'appui de l'offre ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009 (C.C.A.G FCS).
- Le mémoire technique du titulaire.

Article 3 - Délai d'exécution - Pénalités - Prime d'avance

3.1 - Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées dans l'acte d'engagement.

3.2 - Prolongation de délai

Les dispositions de l'article 13.3 du C.C.A.G sont applicables

3.3 - Pénalités

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G., la pénalité forfaitaire pour retard de livraison est de 100 € H.T par jour calendaire de retard (Point de départ pour commencer le calcul des pénalités : Se référer à l'article D de l'acte d'engagement relatif au délai de livraison à réception du bon de commande par le fournisseur).

Article 4 - Conditions de livraison

4.1 - Bons de commande

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

4.2 - Emballage

Les emballages sont restitués au titulaire.

4.3 - Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement éventuels sont effectués sous sa responsabilité.

4.4 - Modalités de livraison des fournitures

Sans objet

4.5 - Lieu de livraison des fournitures

Les fournitures sont livrées à l'adresse suivante :

- Centre technique Municipal
- Avenue des Martyrs de la Résistance 83170 Brignoles

4.6 - Surveillance en usine

Aucune disposition particulière.

4.7 - Moyens mis à la disposition du titulaire

Il n'est pas remis de moyens appartenant au pouvoir adjudicateur au titulaire.

4.8 - Aménagement de locaux destinés à l'installation du matériel

Sans objet.

Article 5 - Cadre juridique

5.1 - Confidentialité et sécurité

Pas de stipulations particulières.

5.2 - Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du C.C.A.G, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'oeuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'oeuvre est employée.

5.3 - Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

5.4 - Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

Article 6 - Opérations de vérifications - Décision après admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures livrées sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues au chapitre 5 du C.C.A.G et notamment en son article 23.1.

Suite aux vérifications des fournitures, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G par : Le responsable du service opérationnel.

Article 7 - Garantie

7.1 - Garantie technique

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, et ceci pendant le délai indiqué par le titulaire dans son mémoire technique, à compter du jour de la date d'admission des fournitures.

7.2 - Prolongation de la garantie technique

Les dispositions de l'article 28.5 du C.C.A.G sont applicables.

Article 8 - Prix

8.1 - Forme des prix

Les fournitures sont rémunérées à prix forfaitaire.

8.2 - Variation des prix

8.2.1 - Mois d'établissement du prix du marché :

Sans objet.

8.2.2 - Type de variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Article 9 - Avance

Sans objet

Article 10 - Conditions de règlement des fournitures

10.1 - Modalités de paiement

Les fournitures sont réglées en une seule fois après la décision d'admission.

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

10.2 - Forme et contenu de la demande de paiement

La demande de paiement est établie par le titulaire sous forme libre.

La facture est établie en triple exemplaire et adressée au service Finances de la Commune : Annexe Municipale, 19 rue Lice de Signon, 83170 Brignoles.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante et du service opérationnel;

C.C.P.

- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires ou postales telles qu'elles sont définies dans l'acte d'engagement ;
- Les références du marché ;
- La nature des fournitures ;
- Le montant hors T.V.A;
- Le taux et le montant de la T.V.A;
- Le montant total T.T.C des prestations ;
- La date de la facture.

10.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

Article 11 - Retenue de garantie

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie sur les paiements.

Article 12 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret modifié n° 2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires prévu au II de l'article 5 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 13 - Documentation technique

Le titulaire fournit une documentation technique complète des candélabres solaires avec catalogue de pièces détachées.

Le prix de cette documentation est inclus dans le prix du marché.

La documentation technique, établie en langue française, doit être transmise au plus tard à la livraison de la fourniture.

Article 14 – Formation

Sans objet

Article 15 - Utilisation des résultats - Propriété intellectuelle

Sans objet.

Article 16 - Résiliation du marché

Les clauses des articles 29 à 36 du C.C.A.G. sont applicables avec les précisions suivantes.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général, l'indemnisation du titulaire est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des fournitures reçues, un pourcentage fixé à 5%.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 17 - Règlement des litiges

Il est fait application des dispositions de l'article 37 du C.C.A.G.

En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent.

Article 18 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que le pouvoir adjudicateur lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes.

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en soustraitance du marché ayant pour objet : Acquisition d'une balayeuse pour le Centre Technique Municipal. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

Article 19 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 20 - Spécifications techniques

La présente consultation consiste en la fourniture de candélabres solaires destinés à l'éclairage d'un chemin piéton rectiligne d'une longueur de 200 ml et d'une largeur de 3.00 ml

Le mât sera d'une hauteur d'environ 4.00 ml en acier ou en aluminium, sur platine ou à sceller, il sera équipé d'un luminaire anti-vandalisme alimenté par un panneau solaire (matière, diamètre et épaisseur à préciser dans le mémoire technique)

Les batteries seront intégrées au mât et accessibles par une trappe avec serrure sécurisée (durée moyenne de vie des batteries à préciser dans le mémoire technique)

Il est indiqué qu'un point lumineux est nécessaire à chaque extrémité du chemin (nombre de points lumineux à préciser dans le mémoire technique).

Documentation complète à fournir, à la livraison détaillée, à l'article 13 du présent document

Article dernier - Dérogations au C.C.A.G

Il est dérogé à l'article suivant ou aux articles suivants du C.C.A.G. :

- L'article 2 du présent cahier déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. FCS
- ♦ L'article 3.3 du présent cahier déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. FCS